



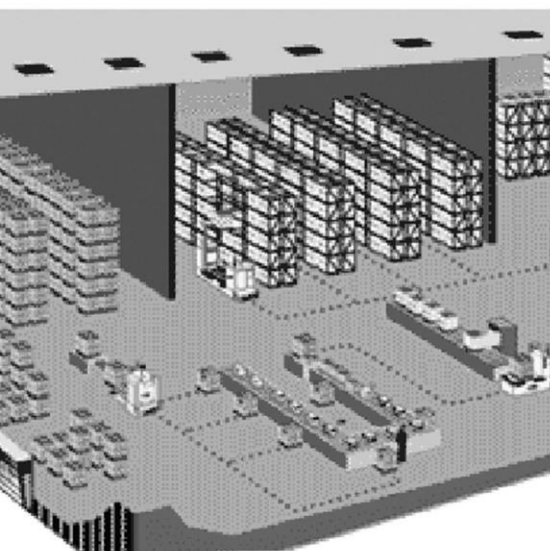
Bâtiment logistique à Bartenheim (68)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Pièce 1 - Description du projet

Février 2024



Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

| | DATE | DESCRIPTION | REDACTION/VERIFICATION | APPROBATION | N° AFFAIRE : 23010318 | Page : 2/47 |
|--|------------|----------------------|------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| 0 | 12/12/2023 | Enregistrement ICPE | OTE P. HEITZ | LiG | | |
| 1 | 15/12/2023 | Révision du document | OTE P. HEITZ | LiG | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| P:\10-Projets\23010318-EFAP REAL ESTATE - Bartenheim (68)\25-DE ICPE\Complements\Partie 1\1-DEICPE-EFAP REAL ESTATE-Description projet_rev1.docx | | | | | | |

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 3 |
| Liste des illustrations | 5 |
| Liste des tableaux | 5 |
| Pièces constitutives du dossier | 6 |
| Objet de la demande | 7 |
| 1. Renseignements généraux | 8 |
| 1.1. Identité administrative | 8 |
| 1.2. Emplacement des installations | 9 |
| 1.3. Présentation de la société | 13 |
| 2. Description, nature et volume des activités | 18 |
| 2.1. Présentation du projet | 18 |
| 2.1.1. Composantes du projet | 18 |
| 2.1.2. Description du bâtiment logistique | 19 |
| 2.2. Utilités | 22 |
| 2.2.1. L'alimentation en eau | 22 |
| 2.2.2. Assainissement | 22 |
| 2.2.3. L'électricité | 26 |
| 2.2.4. Photovoltaïque | 26 |
| 3. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement | 28 |
| 3.1. Codification du projet au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement | 28 |
| 3.2. Justification du classement sous la rubrique 1510 | 31 |
| 3.3. Installation visée par l'annexe à l'article R 122-2 | 37 |
| 3.4. Articulation ICPE/IOTA | 38 |
| 4. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie et les sinistres | 39 |
| 4.1. Alarme et détection | 39 |
| 4.2. Moyens de secours extérieurs | 39 |
| 4.3. Accessibilité des services de secours | 39 |
| 4.4. Moyens humains | 39 |
| 4.5. Moyens matériels | 40 |
| 4.6. Dispositions constructives | 40 |
| 4.7. Désenfumage | 41 |
| 4.8. Système d'extinction automatique | 41 |

| | |
|--|-----------|
| 4.9. Besoin en eau pour la lutte contre l'incendie | 43 |
| 4.9.1. Estimation des besoins en eau | 43 |
| 4.9.2. Ressource en eau disponible | 44 |
| 4.10. Rétention d'eau d'extinction incendie | 44 |
| 4.10.1. Calcul du volume de rétention d'eaux d'extinction incendie | 44 |
| 4.10.2. Dispositifs de rétention | 46 |
| Annexe n°1 : Note hydraulique | 47 |

Liste des illustrations

| | |
|---|----|
| Illustration n° 1 : Situation locale..... | 10 |
| Illustration n° 2 : Extrait du plan cadastral | 11 |
| Illustration n° 3 : Vue aérienne..... | 12 |
| Illustration n° 4 : Composition du bâtiment | 21 |
| Illustration n° 5 : Plan des réseaux. | 24 |
| Illustration n° 6 : Schéma de gestion des eaux pluviales. | 25 |
| Illustration n° 7 : Détermination du périmètre pouvant conduire à un classement ICPE 1510..... | 32 |
| Illustration n° 8 : Détermination du périmètre pouvant conduire à un classement 1510. | 34 |
| Illustration n° 9 : Détermination du classement ICPE du groupe d'IPD retenu | 35 |
| Illustration n° 10 : Plan de toiture..... | 42 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau n° 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet. | 9 |
| Tableau n° 2 ;; Surfaces du projet. | 19 |
| Tableau n° 3 : Codification du projet..... | 29 |
| Tableau n° 4 : Régimes de classement au titre de la rubrique n°1510. | 36 |
| Tableau n° 5 : Extrait de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement..... | 37 |
| Tableau n° 6 : Synthèse des moyens matériels de protection contre l'incendie | 40 |
| Tableau n° 7 : Caractéristiques du désenfumage. | 41 |
| Tableau n° 8 : Détermination des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie..... | 43 |
| Tableau n° 9 : Surfaces de ruissellement des eaux pluviales | 44 |
| Tableau n° 10 : Détermination du volume de confinement des eaux d'extinction..... | 45 |

Pièces constitutives du dossier

| Etape | N° de pièce | Nom | Format | | Caractère |
|---------------------------------|-------------|--|-----------|---------------------|---------------------------|
| 2 – Identification du demandeur | 0 | Mandat signé par le pétitionnaire vous autorisant à déposer le dossier en son nom | 1 Mo max | PDF | Obligatoire si mandataire |
| | 1 | Document décrivant votre projet | 80 Mo max | PDF | Obligatoire |
| 3 – Description du projet | 2 | Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel | 30 Mo max | PDF | Obligatoire |
| | 2 bis | Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel | 80 Mo max | PDF, ZIP | Facultatif |
| | 3 | Document précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation | 50 Mo max | PDF, ZIP | Facultatif |
| | 4 | Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme | 10 Mo max | PDF | Obligatoire |
| 4 - Localisation | 5 | Document précisant les parcelles du projet | 5 Mo max | CSV | Obligatoire |
| | 6 | Fichier de géolocalisation du périmètre du projet | 20 Mo max | ZIP | Facultatif |
| 6 - Incidences | 7 | Dispense d'évaluation environnementale | 2 Mo max | PDF | Obligatoire si concerné |
| | 8 | Incidences notables sur l'environnement | 10 Mo max | PDF | Obligatoire |
| | 9 | Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement | 50 Mo max | PDF, ZIP | Facultatif |
| 7 – Autres pièces | 10 | Evaluation des incidences Natura 2000 | 50 Mo max | PDF, ZIP | Obligatoire si concerné |
| | 11 | Capacités techniques et financières | 10 Mo max | PDF | Obligatoire |
| | 12 | Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation | 50 Mo max | PDF, ZIP | Obligatoire si concerné |
| | 13 | Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire | 10 Mo max | PDF | Obligatoire si concerné |
| | 14 | Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement | 10 Mo max | PDF | Obligatoire si concerné |
| | 15 | Eléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées | 50 Mo max | PDF | Obligatoire si concerné |
| 8 – Plans | 16 | Descriptif des éléments en lien avec les installations soumises à l'autorisation de l'article L. 229-6 du code de l'environnement (gaz à effet de serre) | 50 Mo max | PDF, ZIP | Obligatoire si concerné |
| | 17 | Descriptif des éléments en lien avec les installations d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW | 50 Mo max | PDF, ZIP | Obligatoire si concerné |
| | 18 | Carte à l'échelle 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000 | 50 Mo max | PDF, ZIP, PNG, JPEG | Obligatoire |
| | 19 | Plan à l'échelle de 1/2 500 | 50 Mo max | PDF, ZIP, PNG, JPEG | Obligatoire |
| | 20 | Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 | 50 Mo max | PDF, ZIP, PNG, JPEG | Obligatoire |
| | 21 | Fichiers supplémentaires | 50 Mo max | PDF, ZIP | Facultatif |

Pièces non constitutives du dossier

Objet de la demande

La société RHIN ALSACE, société civile immobilière filiale d'EFAP REAL ESTATE prévoit de construire un entrepôt logistique à Bartenheim.

Il s'agit d'un projet d'entrepôt dit « en blanc » : l'utilisateur final ainsi que le détail des produits stockés ne sont pas encore connus.

L'activité projetée est classée sous le régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°1510 – Entrepôt de stockage de matières combustibles.

La société ne sollicite aucune dérogation aux prescriptions réglementaires des arrêtés ministériels applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement.

Un premier dossier de demande d'Enregistrement a été déposé le 19 décembre 2023. Par son courrier du 17 janvier 2023, la DREAL a fait part de ses observations sur la régularité du dossier.

Le présent dossier a été modifié afin de répondre aux interrogations de la DREAL.

Le contenu du présent dossier de demande d'Enregistrement est conforme aux articles R.512-46-3 à R.512-46-5 du Code de l'environnement, formalisé dans le formulaire CERFA n° 15679*03.

1. Renseignements généraux

1.1. Identité administrative

Raison sociale
RHIN ALSACE

Forme juridique
Société Civile Immobilière
N° SIRET : 852 751 460 000 27
Code APE :
6820B (location de terrains et d'autres biens immobiliers)

Adresse du Siège social
31-35 Avenue Graham-Bell
Bussy Saint Georges BP 89
77601 Marne-La-Vallée

Adresse du site objet du présent dossier
Rue Robert Schuman
68 870 Bartenheim

Téléphone : 07 88 98 65 25

Courriel : jean-baptiste.richard@efap-realestate.com

Effectif et horaires de travail
Effectif total projeté sur le site : 40 personnes
Plage horaire de travail : du lundi au vendredi, de 7h à 18h.

Nom et qualité du signataire de la demande
RICHARD Jean-Baptiste, Directeur Général, SCI RHIN ALSACE

1.2. Emplacement des installations

Département : Haut-Rhin (68)
Arrondissement : Mulhouse
Commune : Bartenheim

Parcelles concernées :

Tableau n° 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet.

| Commune | Section | Parcelle | Surface parcelle cadastrale (m ²) | Surface de la parcelle concernée par le projet (m ²) |
|------------|---------|----------|---|--|
| Bartenheim | OB | 367 | 500 | 500 |
| | | 368 | 1 021 | 1 021 |
| | | 369 | 18 991 | 2 999 |
| | | 375 | 11 935 | 11 935 |

La surface des terrains accueillant le projet est d'environ 1,7 ha.

Le site d'étude est actuellement occupé par des terrains agricoles.

Le terrain est délimité :

- au Sud et à l'ouest par une zone d'activités ;
- au Nord par la forêt de la Hardt et une gravière ;
- à l'Est par l'A35.



Illustration n° 1 : Situation locale



Illustration n° 2 : Extrait du plan cadastral

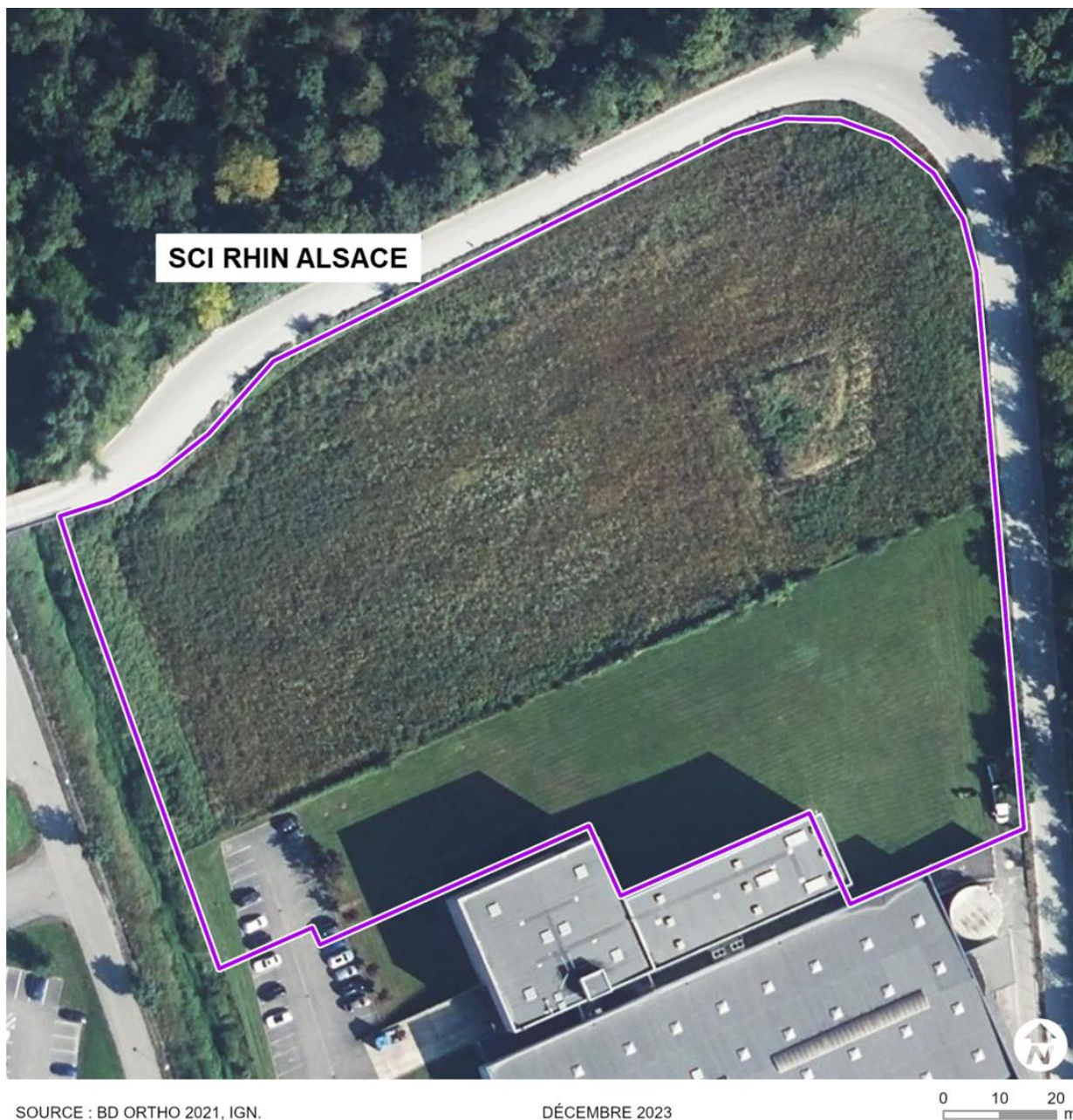


Illustration n° 3 : Vue aérienne

1.3. Présentation de la société

La société RHIN ALSACE est une société filiale d'EFAP REAL ESTATE, une foncière créée en accompagnement du Groupe BBL, acteur majeur français du transport et de la logistique :

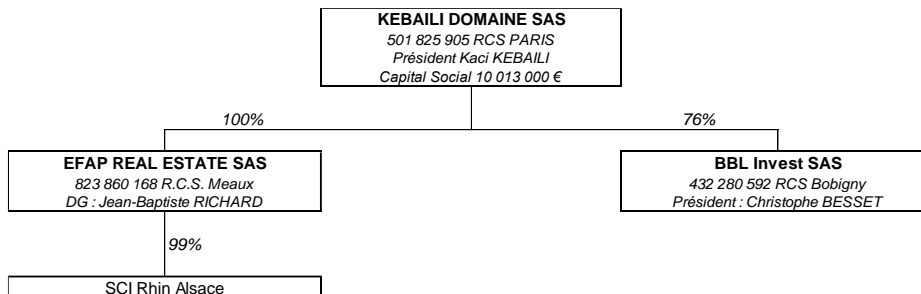
- Le Groupe BBL, fondé en 1997 par Kaci Kebaili, président du Groupe englobe plusieurs sociétés spécialisées dans les métiers de la logistique et du transport. ;
- Il compte 2000 salariés dans 115 établissements répartis dans 24 pays ;
- CA projeté 2023 du Groupe BBL : >800 M€.

Un patrimoine logistique de 30 000 m² aujourd'hui entièrement dédié au Groupe BBL :

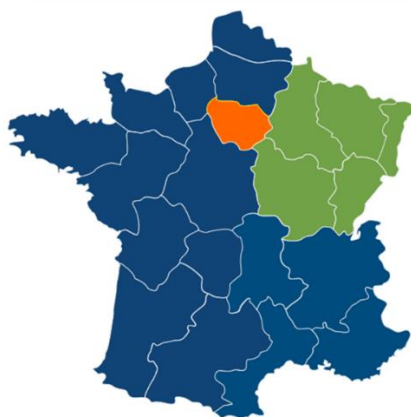
- 9 actifs situés en France, Suisse et Pays Bas ;
- Projets de développement clé en main : Bartenheim (2024-25), Lisbonne (2025), Marne la Vallée (2024-25).

Un projet de développement axé sur 2 volets :

- L'accompagnement des besoins du groupe BBL (constructions clé-en-mains, acquisitions) ;
- Une politique de diversification des actifs et des locataires.



Nos actifs



- ⇒ 2 actifs sur la Région IDF
- ⇒ 4 actifs sur la Région Bourgogne Franche Comté / Grand Est
- ⇒ 1 actif en Aquitaine
- ⇒ 1 actif en Suisse
- ⇒ 1 actif au Pays Bas

Bussy St Georges (77)



35 Avenue Graham Bell, 77600 Bussy-Saint-Georges

⇒ Un site transport de 5.600 m²

- ⇒ Un bâtiment majoritairement cross-dock, avec une capacité de stockage
- ⇒ Un peu plus de 1.200 EPR de capacité racks,
- ⇒ 1 500 m² de bureaux

⇒ Bailleur : SCI RIVE DROITE

⇒ Locataire : BBL Transport



Paris (75)



30 rue de Moscou 75008 PARIS

⇒ Local commercial de 60 m² environ + caves

⇒ Bailleur : SCI SEINE OUEST

⇒ Locataire : Art Service Transport



ART SERVICES | FINE ART + LUXE

BARTENHEIM (68)



➤ Un site sécurisé de 10.000 m2

- ☐ Un bâtiment de 10.000m2,
- ☐ Un peu plus de 3.500 EPR de capacité racks,
- ☐ Une cellule de 1.500 EPR équipée d'un transtockeur dédiée aux produits frais ,
- ☐ 1600 m2 en température dirigée
- ☐ Une réserve foncière de 10 000 m²

📍 6 Rue Robert Schuman, 68870 Bartenheim

➤ Bailleur : SCI RHIN ALSACE

➤ Locataire : SAT



SIERENTZ (68)



➤ Un site logistique de 2400 m2

- ☐ 1900 m² d'entrepôt
- ☐ 470 m² de bureaux

➤ Bailleur : SCI SUD ALSACE

➤ Locataire : Charpiot

📍 13 Rue du Capitaine Dreyfus, 68510 Sierentz



DELLE (90)



ZAC du Technoparc, 90100 Delle

➤ Un site logistique de 2300 m²

- ☐ Livré le 21 juillet 2022
- ☐ 1800 m² d'entrepot (cross dock / logistique)
- ☐ 500 m² de bureau (siège social société Charpiot)
- ☐ Toiture recouverte à 30% de panneaux photovoltaïques

➤ Bailleur : SCI ALLAIN JURA

➤ Locataire : Charpiot



LE BELIEU (25)



3 rue Pie Grièche, 25500 LE BELIEU

➤ Un site logistique de 1 200 m²

- ☐ Construit en 2020
- ☐ 930 m² d'entrepot (cross dock / logistique)
- ☐ 300 m² de bureau

➤ Bailleur : SCI NORD FLANDRES

➤ Locataire : Tremain Logistics



LE LOCLE (Suisse)



85 Rue de France, Le LOCLE, Suisse

➤ Un site bureaux et logistique de 3 300 m²

- ☐ 3 bâtiments dont 2 construits en 2001 et 2008
- ☐ 2450 m² d'entrepôt
- ☐ 850 m² de bureau
- ☐ Réserve foncière constructible

➤ Bailleur : SCI LYON EST

➤ Locataire : Tremail Logistics



2. Description, nature et volume des activités

2.1. Présentation du projet

2.1.1. Composantes du projet

La société RHIN ALSACE, société civile immobilière filiale d'EFAP REAL ESTATE souhaite implanter un nouveau bâtiment de stockage qui accueillera :

- une zone de stockage accueillant des racks avec des quais de chargement/déchargement sur une façade ;
- des bureaux et locaux sociaux ,
- des locaux annexes : local sprinklage, locaux électriques et local de charge batterie ;

Les espaces extérieurs du projet accueilleront également :

- une voirie poids lourds (PL) et une cours de manœuvre ;
- un parking de 37 places pour les véhicules légers du personnel (VL) au Nord ;
- une réserve d'eau pour le sprinklage ;
- des espaces verts ;
- un bassin de rétention à l'air libre des eaux d'incendie ;
- un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Répartition des surfaces du projet :

Tableau n° 2 :: Surfaces du projet.

| Nature | Surface (m ²) |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Bâtiment | |
| Hall entrepôt | 6 232 |
| Local de charge | 129 |
| Bureaux et locaux sociaux | 502 |
| Locaux techniques | 192 |
| Voiries | |
| Voie pompier en stabilisé | 1 444 |
| Voirie lourde | 1 856 |
| Voirie légère | 752 |
| Aire de bécquillage | 907 |
| Cheminement piéton (béton désactivé) | 264 |
| Cheminement piéton bitume | 53 |
| Places parkings en EVERGREEN | 450 |
| Autres | |
| Lit de sable (réserve incendie) | 149 |
| Socle cuve sprinklage | 72 |
| Bassin étanche | 905 |
| Espaces verts | 3 439 |
| Total | 17 346 |

2.1.2. Description du bâtiment logistique

L'entrepôt est divisé en deux cellules de stockages de 3 126 et 3 134 m². Elles seront séparées par des murs séparatifs coupe-feu de degré 2 h.

L'entrepôt comporte des bureaux en R+1 en partie Nord. Ils sont localisés en dehors des zones de stockage et présentent une surface d'environ 500 m².

Les bureaux comprennent les aménagements suivants :

- Des sanitaires ;
- Des vestiaires ;
- Une salle de réunion ;
- Une salle de pause ;
- Un local archives ;
- Un local ménage ;
- Un local chauffeurs.

Le projet présente également plusieurs locaux techniques :

- un local dédié à l'installation sprinklage ;
- un local chaufferie ;
- local transformateur ;
- un local TGBT ;
- un local transformateur/onduleur ;
- un local de charge pour les chariots élévateur.

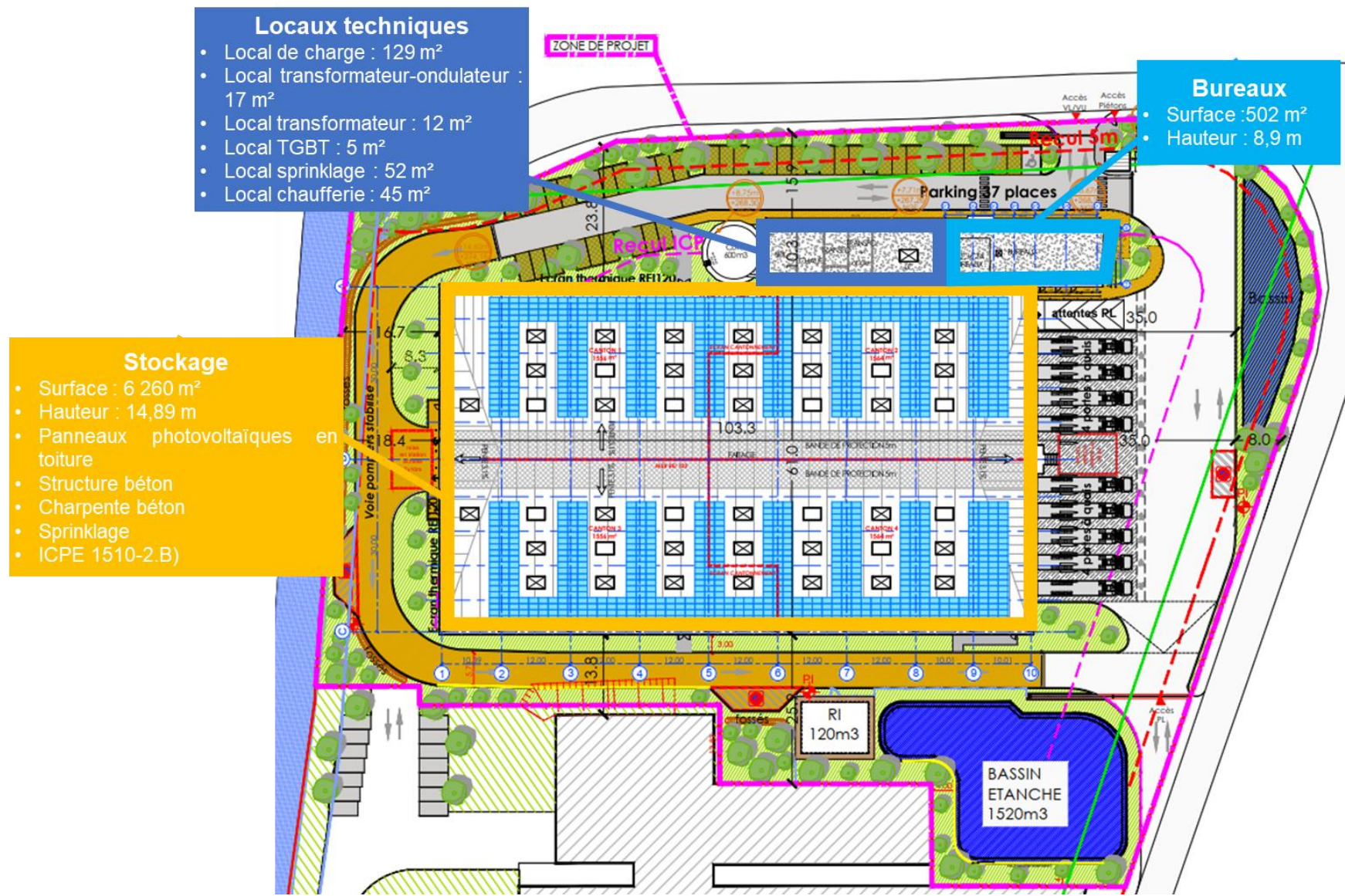


Illustration n° 4 : Composition du bâtiment

2.2. Utilités

2.2.1. L'alimentation en eau

a) Sources d'alimentation

L'alimentation en eau sera assurée par le réseau public.

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal d'Eau de Bartenheim-Kembs-Rosenau. Le raccordement est réalisé sur le réseau existant d'alimentation en eau potable situé rue Robert Schuman.

Le réseau AEP sera mis en place sous les voiries du site. Des bouclages du réseau seront réalisés autant que possible. Les modalités de raccordement au réseau public d'AEP et de desserte des parcelles devront être confirmées par le concessionnaire du réseau.

b) Utilisations et consommations

L'alimentation en eau à partir du réseau d'adduction en eau potable arrivera du côté Est du site, elle assurera :

- la majorité des besoins sanitaires et domestiques,
- l'alimentation de la cuve de réserve en eau du sprinklage.

2.2.2. Assainissement

a) Eaux usées

Les eaux usées issues du site seront traitées par la station d'épuration de la commune de Village-Neuf. Le Rhin en constitue l'exutoire.

La station d'épuration de Village-Neuf est gérée par la Communauté de Communes des Trois Frontières en charge des compétences de collecte, transport et traitement des eaux et exploitée par Veolia Eau.

La station d'épuration de Village-Neuf présente actuellement une capacité nominale de 82 000 équivalents-habitants (EH) et un débit de référence est de 40 897 m³/j.

Elle est conforme en équipement et en performance selon le portail de l'assainissement (données 2021).

La charge prévisionnelle de pollution rejetée par l'établissement est estimée à 20 EH (40 salariés et 0,5 EH par salarié).

Compte tenu des charges de pollution rejetées par le futur établissement, la station d'épuration de Village-Neuf sera parfaitement apte à les traiter.

b) Eaux usées industrielles

L'établissement n'est à l'origine d'aucun effluent industriel.

c) Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées de manière à permettre le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, sans branchement sur les collecteurs d'eaux usées.

a

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour accueillir des pluies d'une période de retour de 20 ans sans débordement.

Les eaux de ruissellement de toiture et de voirie sont récoltées et dirigées vers le bassin de rétention étanche au Sud du site.

Ces eaux, (plus particulièrement les eaux de voirie) pouvant être souillées, sont traitées par un séparateur qui les débarrassent des traces de boue et d'hydrocarbure.

Les eaux pluviales sont ensuite dirigées vers le bassin d'infiltration à l'Est à l'aide d'une pompe de relevage dont le débit sera réglé en fonction de la capacité d'infiltration de ce bassin.

La note hydraulique relative au dimensionnement du bassin d'infiltration est jointe en annexe.

→ [Annexe](#)

Les eaux de la voie pompier en stabilisé seront directement rejetées dans des fossés adjacents.

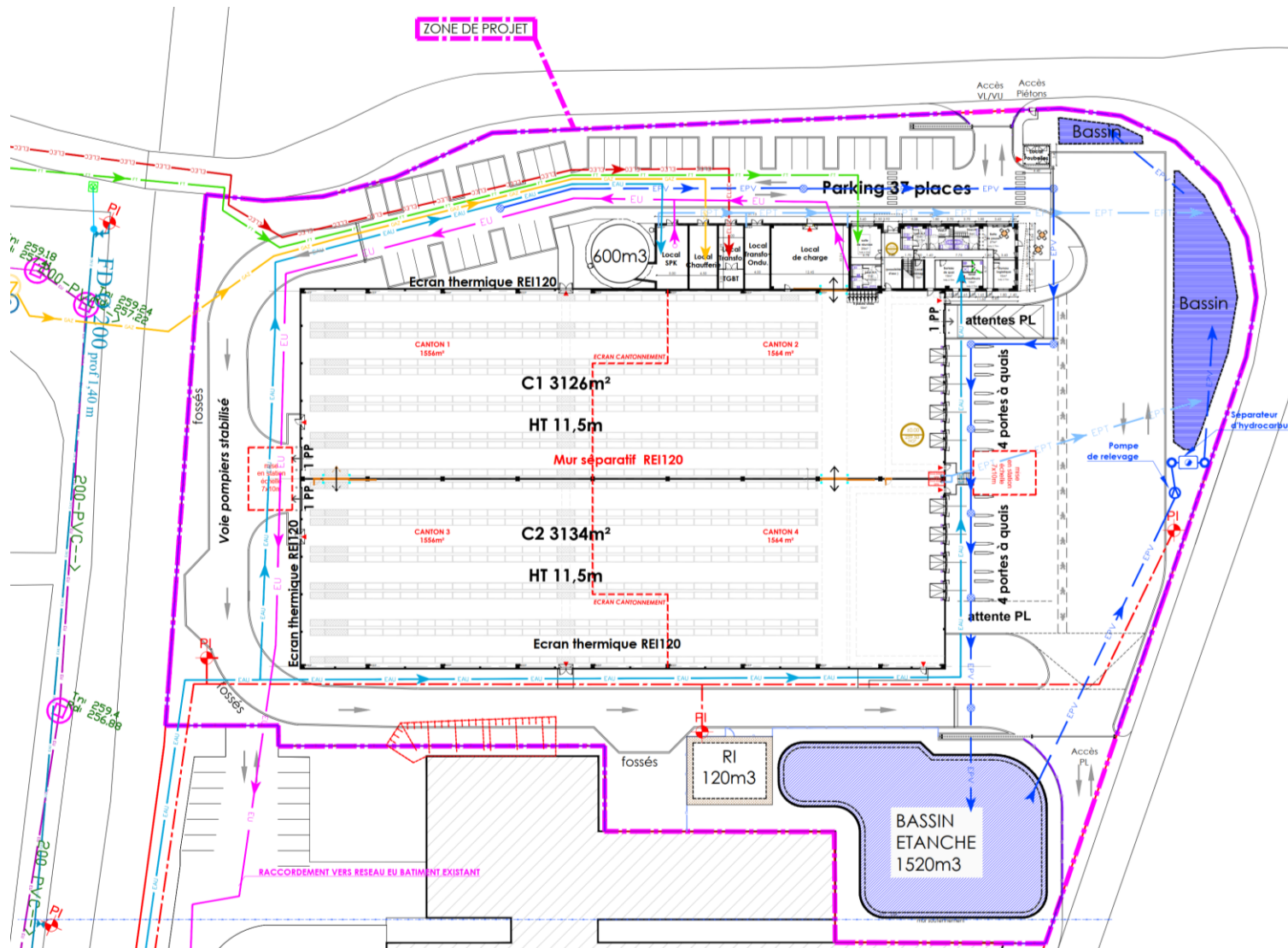


Illustration n° 5 : Plan des réseaux.

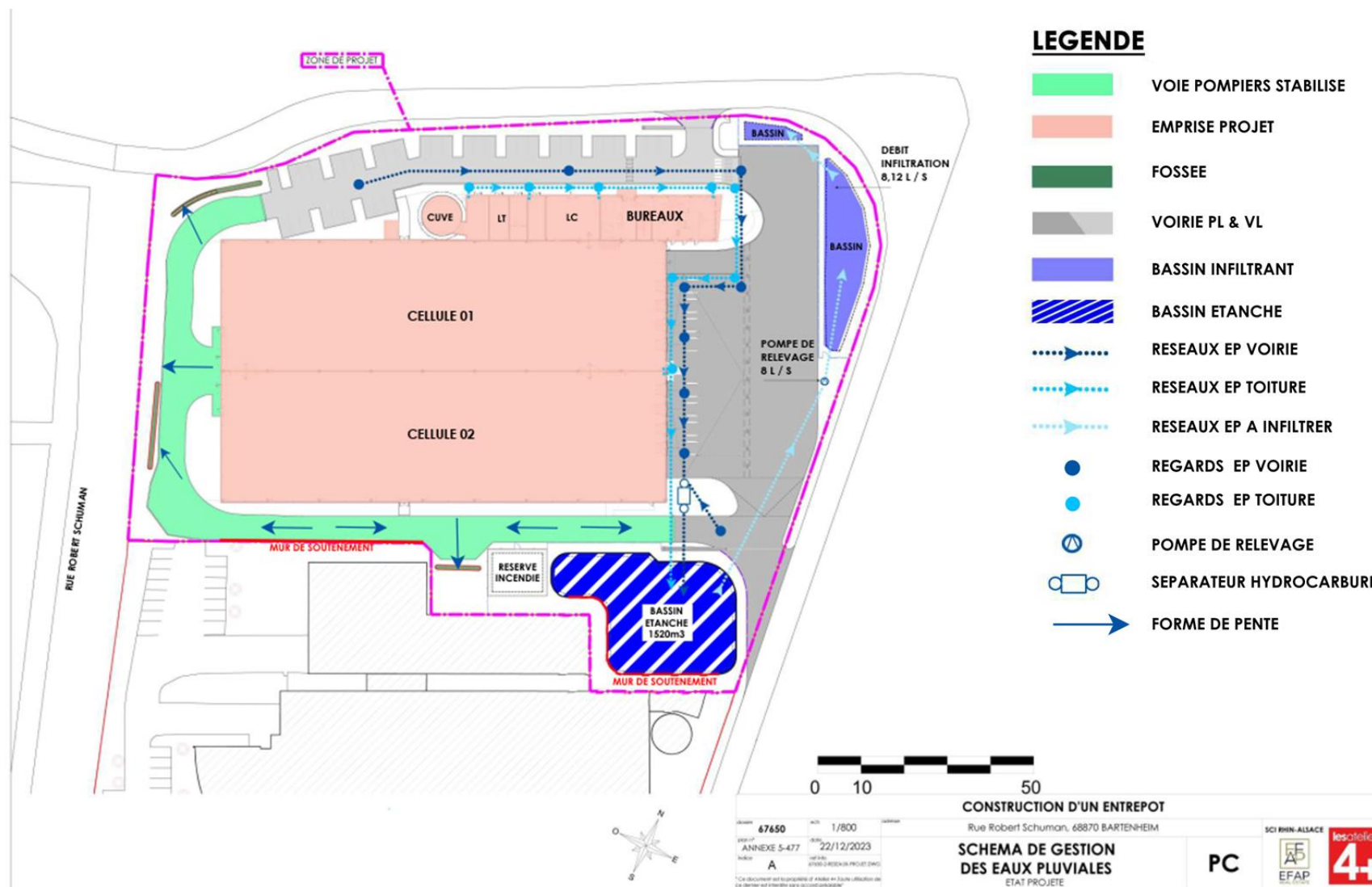


Illustration n° 6 : Schéma de gestion des eaux pluviales.

2.2.3. L'électricité

L'alimentation électrique du site sera assurée par le réseau public.

2.2.4. Photovoltaïque

a) Installation photovoltaïque du projet

Afin de participer à l'atteinte des objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments, le projet intègre un procédé de production d'énergies renouvelables via la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

La surface totale de panneaux photovoltaïques installée correspondra au minimum à 30% de la surface mobilisable de toiture.

A ce stade, le projet prévoit environ 2 500 m² de surface dédiée à accueillir des panneaux photovoltaïques.

Le projet prévoit la revente de l'énergie produite via une réinjection dans le réseau. En effet, les besoins électriques d'un logisticien étant faibles, l'autoconsommation n'apparaît pas pertinente

b) Sécurité des installations photovoltaïques

L'installation photovoltaïque en toiture sera conçue et installée dans le respect des dispositions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010*.

** Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation*

Le complexe de toiture (couverture, isolant et étanchéité) justifie d'un caractère broof (t3) et respecte les dispositions de la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

→ Cf document : [Analyse de la conformité aux principaux textes réglementaires](#)

Ces mesures limitent tout risque de propagation d'un incendie en toiture et de propagation à l'intérieur du bâtiment en cas de départ de feu lié à un dysfonctionnement électrique (rooftop ou panneaux photovoltaïques).

En complément des mesures de sécurité prévues ci-avant, notons que la direction de la sécurité civile a transmis, le 9 juin 2011 à tous les SDIS une note précisant les procédures à mettre en œuvre lors d'interventions des pompiers sur des sites équipés d'une installation photovoltaïque.

Les spécificités de la conduite d'une intervention en cas d'incendie impliquant les panneaux se résument ainsi :

- informer l'ensemble des intervenants de la présence de risques électriques ;
- procéder à la coupure des énergies (disjoncteurs consommation et production) ;
- demander les moyens de renforcement, notamment une valise électro-secours ;
- réaliser un périmètre de sécurité en prenant en compte le risque de chutes diverses et de pollutions éventuelles ;
- procéder à l'extinction du feu en respectant les distances d'attaque afin d'éviter la formation d'un arc électrique : 3 m pour une lance à jet diffusé, 50 cm pour un extincteur ;
- proscrire tout contact avec les panneaux, structures ou câble en phase d'extinction ou de déblaiement ;
- si des opérations sur l'installation sont nécessaires, les réaliser de nuit ;
- contacter l'installateur pour le déblai.

3. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement

3.1. Codification du projet au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement

L'activité projetée sur le site fait, comme le montre le tableau page suivante, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :

- A : Installation ou activité soumise à Autorisation
- E : Installation ou activité soumise à Enregistrement
- DC : Installation ou activité soumise à Déclaration et au contrôle périodique
- D : Installation ou activité soumise à Déclaration
- NC : Installation ou activité Non Classée.

Tableau n° 3 : Codification du projet

| Rubrique | Activité | Projet | |
|----------|---|---|--------|
| | | Volume | Régime |
| 1510-2.b | <p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p> | <p>Entrepôt de stockage couvert :</p> <p>Volume total de l'entrepôt :85 100 m³</p> | E |
| 2910-A | <p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p> | <p>Le site dispose d'une chaufferie équipée d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel dont la puissance thermique nominale sera de 1,2 MW</p> | DC |
| 2925-1 | <p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW</p> | <p>Le site disposera d'un local de charge de batteries des chariots élévateurs (charge produisant de l'hydrogène) de puissance supérieure à 50 kW</p> | DC |

| Rubrique | Activité | Projet | |
|----------|--|---|--------|
| | | Volume | Régime |
| 2925-2 | <p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p> | Le site disposera d'un local de charge de batteries des chariots élévateurs (charge ne produisant pas d'hydrogène) de puissance supérieure à 600 kW | DC |

3.2. Justification du classement sous la rubrique 1510

a) Généralités

La rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a été récemment modifiée par le Décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Les dispositions dudit décret sont applicables depuis le 1er janvier 2021, l'intitulé de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées mise à disposition par la DGPR dans sa version 50 et suivantes, est donc le suivant :

« Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques »

Ainsi, le classement des installations au titre de la rubrique n°1510 est conditionné par :

- La présence de matériaux combustibles qui doit être supérieure à 500 tonnes ;
- L'absence de stockage de matières, produits ou substances classés par ailleurs dans une unique rubrique de la nomenclature ICPE ;
- L'absence de stockage exclusivement frigorifique.

Pour préciser ces règles de classement, un Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 a été mis à disposition. La dernière version de ce guide est datée du 8 février 2021.

b) Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié

La fiche I.2 dudit guide a pour objectif d'explicitier et d'illustrer les modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), modifiée par le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020, pour déterminer le classement des installations au titre de sa rubrique 1510.

A cette fin, il est nécessaire :

- D'une part d'identifier l'ensemble des Installations, Pourvues d'une toiture, Dédiées au stockage (IPD) de combustibles devant être prises en compte ensemble pour la comparaison aux seuils de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.
- D'autre part de déterminer le régime de l'installation classée constituée de l'ensemble des installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de combustible relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

c) Etape 1 : Détermination du périmètre pouvant conduire à un classement ICPE 1510

L'application du Logigramme ci-dessous aux IPD de matières ou de produits combustibles permet de déterminer le périmètre pouvant conduire au classement ICPE (1510).

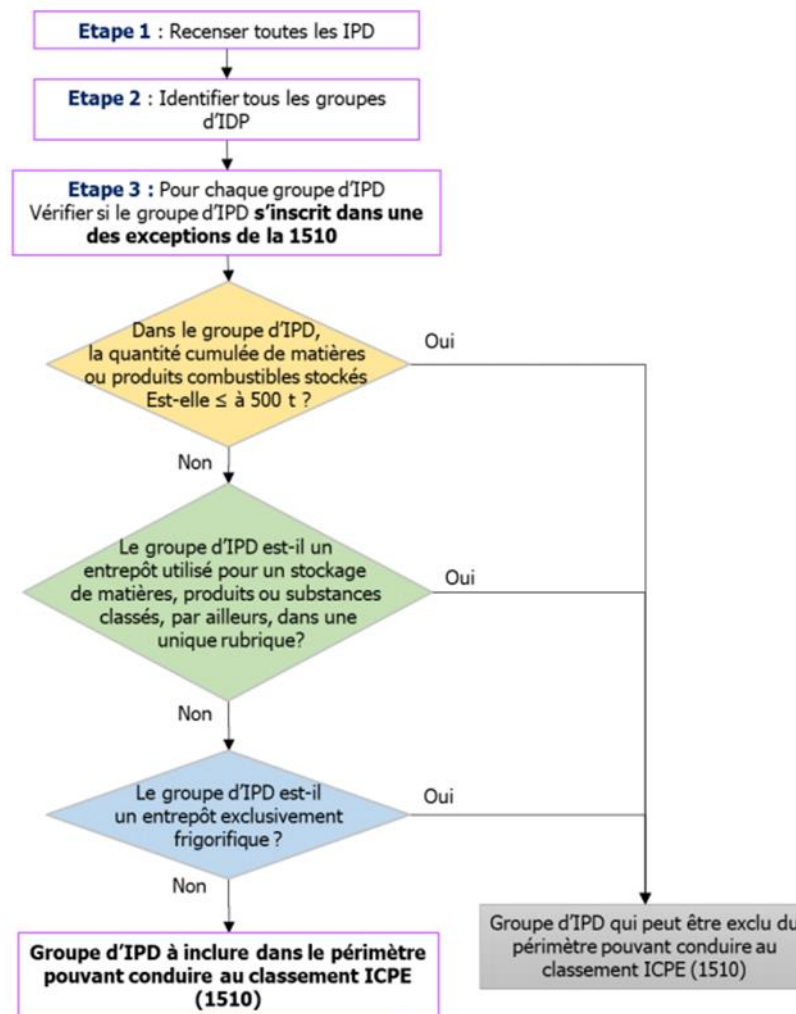


Illustration n° 7 : Détermination du périmètre pouvant conduire à un classement ICPE 1510.

❖ **Recensement des IPD**

✓ *Définition*

Dans le cas général, un bâtiment (ou un stockage couvert) dédié au stockage ou comportant plusieurs cellules de stockages constitue une unique IPD, qui se limite aux cellules de stockage.

Dans des cas spécifiques, un bâtiment ou un ensemble de bâtiments attenants, lorsqu'ils ne sont pas exclusivement dédiés au stockage, peut constituer plusieurs IPD distinctes.

Il convient dans ce cas de se référer aux 4 principes ci-dessous :

- **1/ Les zones dédiées au stockage** : Les Installations, Pourvues d'une toiture, Dédiées au stockage (IPD) se limitent aux cellules de stockages (par définition compartimentées par un dispositif REI 120).
- **2/ Les systèmes de couverture cohérents** : Toutes les cellules de stockage situées sous un système de couverture cohérent sont à inclure au sein d'une même IPD. On entend par « système de couverture cohérent », toutes les couvertures et supports de couvertures directement connectés entre eux.
- **3/ Les cellules contiguës les unes aux autres** : Toutes les cellules de stockage contiguës les unes aux autres sont également à inclure au sein d'une même IPD, même si elles sont situées sous différents systèmes de couvertures cohérents.
- **4/ Les parties attenantes** : Les cellules de stockage disposant de leur propre système de couverture cohérent peuvent être considérées comme appartenant à des IPD distinctes, si et seulement si leurs parties attenantes remplissent l'ensemble des conditions suivantes :
 - les parties attenantes sont séparées par un dispositif REI 120 ; dont la hauteur est a minima celle de la plus haute paroi ;
 - les parties attenantes sont séparées par un dispositif REI 120 avec un dépassement en toiture visant à prévenir toute propagation d'un incendie par la toiture ou les systèmes de couverture des parties attenantes ne sont pas situés au même niveau, avec un décrochage d'au minimum de 1 mètre ;
 - les parties attenantes ne sont pas communicantes, entre elles par l'intérieur, même si ces accès sont équipés de dispositifs coupe-feu à fermeture automatique.

Dans le cas contraire, il n'existe qu'une IPD qui se limite à toutes les cellules de stockage des parties attenantes.

Ainsi, une IPD n'est pas nécessairement constituée de la totalité d'un bâtiment. Elle peut se limiter aux parties, dédiées au stockage et compartimentées par un dispositif REI 120, d'un bâtiment.

✓ *Recensement des IPD de l'établissement*

Les stockages réalisés au sein de l'établissement à Bartenheim sont réalisés au sein de 2 cellules compartimentées par un murs REI120. Les deux cellules sont contiguës les et communiquent entre elles par des portes coupe-feu 2h à fermeture automatique.

L'établissement est donc constitué d'une unique Installation, Pourvue d'une toiture et Dédiée au stockage (IPD), qui est composé de 2 cellules de stockage de l'établissement.

❖ **Quantité de matières stockées au sein de l'IPD**

La quantité de matières combustibles stockées sera largement supérieure à 500 tonnes au sein d'un tel entrepôt.

❖ **Classement des produits stockés et mode de stockage**

Les produits stockés au sein de l'IPD répondent aux typologies de produits qui peuvent être classées sous les rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 4320, 4321, 4330, 4331, 4718, 4755. Ces différentes catégories de produits peuvent être présents simultanément au sein de l'entrepôt, le classement des substances stockées au sein de l'entrepôt ne peut donc pas être réalisé dans une unique rubrique de la nomenclature.

❖ **Conclusion : nécessité de la prise en compte de l'IPD pour le classement 1510**

Le logigramme suivant reprend les points explicités précédemment et permet de définir si l'IPD constituée par l'entrepôt peut être classée sous la rubrique 1510.

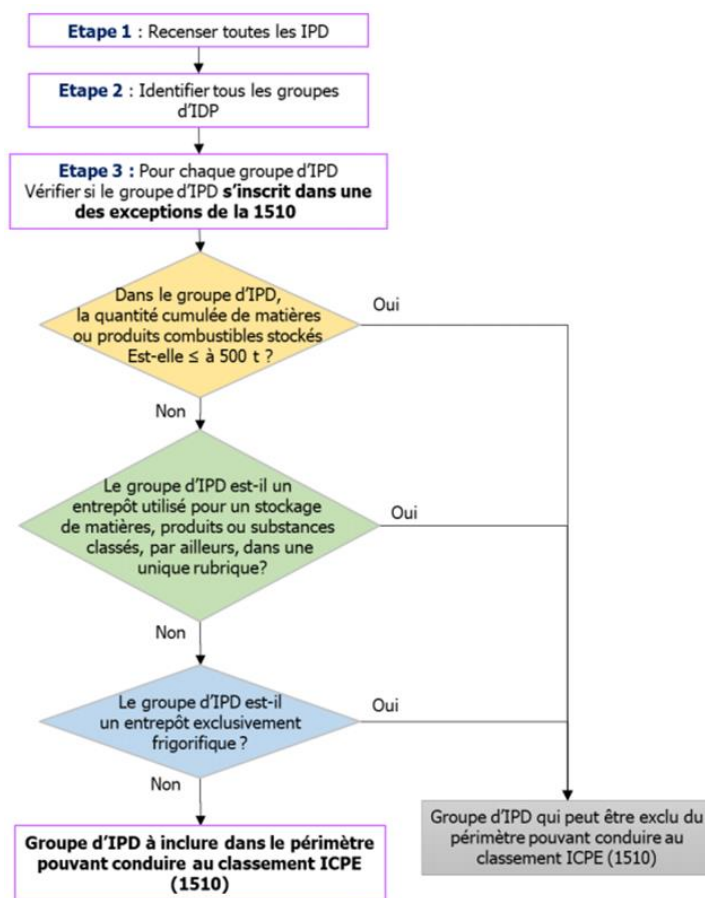


Illustration n° 8 : Détermination du périmètre pouvant conduire à un classement 1510.

Ainsi l'Installation, Pourvue d'une toiture et Dédiée au stockage (IPD) constituée par l'entrepôt de la SCI RHIN ALSACE à Bartenheim peut être classée sous la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées.

Le chapitre suivant permet de déterminer le classement de l'établissement au regard de cette rubrique.

d) **Etape 2 : Détermination du classement ICPE du groupe d'IPD retenu**

❖ **Généralités**

L'application du logigramme suivant permet d'explicitier les modalités de classement ICPE au titre de la rubrique 1510 et des autres rubriques, notamment les rubriques 1511-1530-1532-2662-2663.

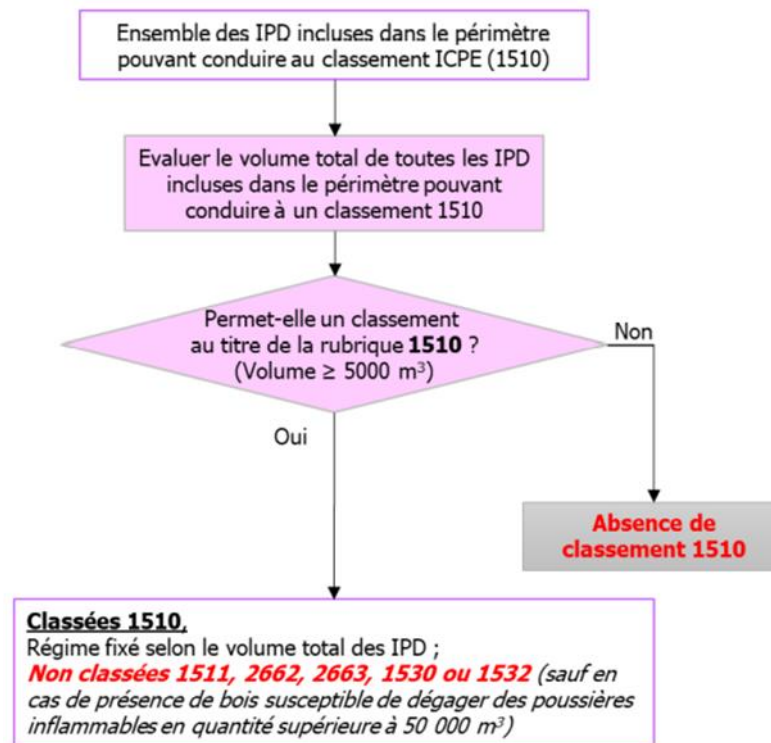


Illustration n° 9 : Détermination du classement ICPE du groupe d'IPD retenu

❖ **Cas de l'entrepôt EFAP REALL ESTATE de Bartenheim**

L'entrepôt de la SCI RHIN ALSACE de Bartenheim est constitué de 2 cellules de stockage d'une superficie totale d'environ 6 260 m², pour une hauteur de 13,6 m. Le volume total de l'entrepôt est donc de 85 136 m³.

Le seuil d'entrée dans un classement au titre de la rubrique 1510 des ICPE est de 5 000 m³.

Le tableau suivant précise les différents régimes de classement au titre de cette rubrique.

Tableau n° 4 : Régimes de classement au titre de la rubrique n°1510.

| Intitulé | Critère | Régime |
|---|--|----------|
| Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. | 1. Entrée dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement | A |
| | 2. a) Le volume de l'entrepôt est supérieur ou égal à 900 000 m ³ | A |
| | 2. b) Le volume de l'entrepôt est supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ | E |
| | 2. c) Le volume de l'entrepôt est supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ | DC |

Le volume de l'entrepôt étant situé entre 50 000 m³ et 900 000 m³, celui-ci est bien classé au titre de la rubrique n°1510-2-a) de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Cependant, il est à noter que l'entrepôt sera susceptible de stocker des matières classées sous la rubrique n° 2662 au sein de la cellule Nord.

e) Synthèse

Considérant que :

- l'établissement est constitué d'une unique Installation, Pourvue d'une toiture et Dédiée au stockage (IPD), constituée des 2 cellules de stockage de l'établissement ;
- la quantité totale stockée sur l'IPD sera supérieure à 500 tonnes ;
- le classement des substances stockées au sein de l'entrepôt ne peut pas être réalisé dans une unique rubrique de la nomenclature ;
- l'entrepôt n'est pas exclusivement frigorifique ;
- le volume total de l'entrepôt est d'environ 85 100 m³.

L'entrepôt de la SCI RHIN ALSACE à Bartenheim est donc classé au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.3. Installation visée par l'annexe à l'article R 122-2

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des projets est appréhendé par les dispositions du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de la SCI RHIN ALSACE à Bartenheim est visé par l'annexe à l'article R 122-2. La rubrique concernée est précisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 5 : Extrait de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

| Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux | Projets soumis à étude d'impact | Projets : soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE |
|--|---------------------------------|--|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | / | <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>Le projet est visé par le seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°1510</p> |

L'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre de l'instruction de la présente demande d'Enregistrement ICPE.

3.4. Articulation ICPE/IOTA

Le projet de la SCI RHIN ALSACE entre dans le champ d'application des articles R. 214-1 à R.214-49 du Code de l'Environnement et figure dans la nomenclature des Installations Ouvrages Travaux ou Activités (IOTA) soumises à autorisation ou à déclaration annexée à l'article R. 214-1.

Le tableau suivant présente la codification du site au titre de la nomenclature IOTA.

| N° de la rubrique | Intitulé | Projet | Classement |
|-------------------|---|--|-------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° Supérieur à 1ha mais inférieur à 20 ha | Création d'un entrepôt La superficie du projet étant d'environ 1,7 ha | Déclaration |

Aucune eau pluviale issue de l'extérieur de l'emprise de l'établissement n'est susceptible d'entrer sur le site. La seule surface à prendre en compte pour le classement du site au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature IOTA est celle du projet : 1,7 ha environ.

4. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie et les sinistres

Les dispositions essentielles préconisées pour répondre aux objectifs fixés par le Code du Travail et les arrêtés types applicables, sont :

- la protection du personnel par la limitation au maximum des temps d'évacuation en cas de sinistre : alarme précoce, nombre et répartition des issues, éclairage de sécurité,
- le fractionnement du risque global en séparant les fonctions visées par les arrêtés types au moyen d'un compartimentage adéquat,
- l'adaptation de mesures prévisionnelles telles que moyens d'alarme et d'alerte, installations de désenfumage, moyens d'extinction pouvant être rapidement mis en œuvre tels qu'extincteurs,
- le respect de certaines dispositions permettant l'engagement des secours dans des conditions satisfaisantes ; voies de desserte, accessibilité des façades, garantie de la disponibilité en eau pour la lutte contre l'incendie.

4.1. Alarme et détection

L'ensemble de l'établissement disposera d'un réseau de détection automatique d'incendie avec :

- dans le bâtiment des bureaux et locaux sociaux : un réseau de détecteurs optiques,
- dans les cellules de stockage : le réseau de têtes de sprinklage

4.2. Moyens de secours extérieurs

En cas de sinistre, l'établissement industriel fera appel au CODIS-CTA (18). Ce dernier mettra en œuvre les moyens et véhicules de secours nécessaires selon le plan d'intervention définissant les risques et les moyens de prévention de l'établissement industriel.

4.3. Accessibilité des services de secours

L'accès au site pour les services de secours est assuré par l'accès PL au Sud-Est du site.

Une voie « engins » permettant d'accéder à la périphérie complète du bâtiment sera aménagée. Elle répondra aux caractéristiques de l'arrêté du 11 avril 2017 (AMPG 1510).

4.4. Moyens humains

En cas d'incidents sur le site, le personnel du site est formé à intervenir (première intervention). En cas de sinistre important, les secours publics sont contactés.

4.5. Moyens matériels

Tableau n° 6 : Synthèse des moyens matériels de protection contre l'incendie

| Moyens communs à l'ensemble du site | |
|---|--|
| Extincteurs | Extincteurs adaptés au risque répartis dans l'ensemble des locaux |
| Poteaux incendie | Des poteaux incendie sont répartis sur l'ensemble du site, conformément aux prescriptions réglementaires et en accord avec les services de secours. Le réseau de poteaux incendie, alimenté à partir du réseau public, et d'une réserve d'eau incendie de 120 m ³ , présentera une capacité minimale de 180 m ³ /h. |
| Réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie | Réserve d'eau en bêche souple d'une capacité de 120 m ³ avec un point de raccordement pompiers commune avec l'établissement industriel localisé au Nord |
| Confinement des eaux d'extinction | Le volume des eaux d'extinction, évalué selon le guide D9A, pourra être confiné à l'intérieur du site au sein de bassins étanches enterré |
| Zone de stockage | |
| Détection automatique d'incendie | Détection optique linéaire de fumées |
| Désenfumage | Désenfumage naturel en toiture (2% de surface utile) |
| Sprinklage | Sprinklage (1 motopompe diesel), alimenté par une cuve de 600 m ³ . |
| Robinetts d'Incendie Armés | RIA répartis dans l'entrepôt |
| Bureaux et locaux sociaux (suivant code du travail) | |
| Désenfumage | Naturel |
| Détection automatique d'incendie | Détection optique |

4.6. Dispositions constructives

Le bâtiment sera conçu conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 (AMPG 1510), à savoir :

- structure R15 ;
- murs extérieurs A2s1d0 (le bâtiment est, de plus, couvert par un système d'extinction automatique ;
- éléments de « support de couverture » sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 ;
- isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0 ;
- système de couverture de toiture BROOF (t3) ;
- matériaux utilisés pour l'éclairage naturel d0 ;
- mur séparatif entre cellules : REI120.

Des murs REI 120 sépareront également la partie administrative et les locaux techniques des cellules de stockage.

4.7. Désenfumage

Le désenfumage du bâtiment de stockage est assuré naturellement en cas d'incendie par des lanterneaux situés en toiture des entrepôts.

Ceux-ci sont équipés d'un fusible thermique et sont à ouverture manuelle et automatique.

Tableau n° 7 : Caractéristiques du désenfumage.

| Cellule | Canton | Superficie du canton | Nombre d'exutoires | Surface utile totale de désenfumage | % de la superficie de chaque canton |
|---------|--------|----------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | n°1 | 1 556 m ² | 8 | 33,6 m ² | 2,15 % |
| | n°2 | 1 564 m ² | 8 | 33,6 m ² | 2,15 % |
| 2 | n°3 | 1 556 m ² | 8 | 33,6 m ² | 2,15 % |
| | n°4 | 1 564 m ² | 8 | 33,6 m ² | 2,15 % |

Les cellules de stockage seront divisées en cantons de désenfumage par des écrans de cantonnement de 1 m de hauteur minimum.

4.8. Système d'extinction automatique

La détection précoce de l'incendie sera assurée par le réseau de sprinklage :

- Nature du sprinklage : ESFR ;
- Référentiel : NFPA ;
- Volume prévisionnel de la cuve de sprinklage : 600 m³.

Les sprinklers ESFR (Early Suppression Fast Response ou en français Extinction précoce détection rapide) sont des sprinklers à haute performance et à action rapide qui ont la capacité d'éteindre des feux dans des risques spécifiques. Leur sensibilité assurera une détection rapide.

Conformément au point 12 de l'annexe II de l'AMPG 1510 et avant la mise en service de l'installation, l'exploitant réalisera une étude technique permettant de le démontrer que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés.

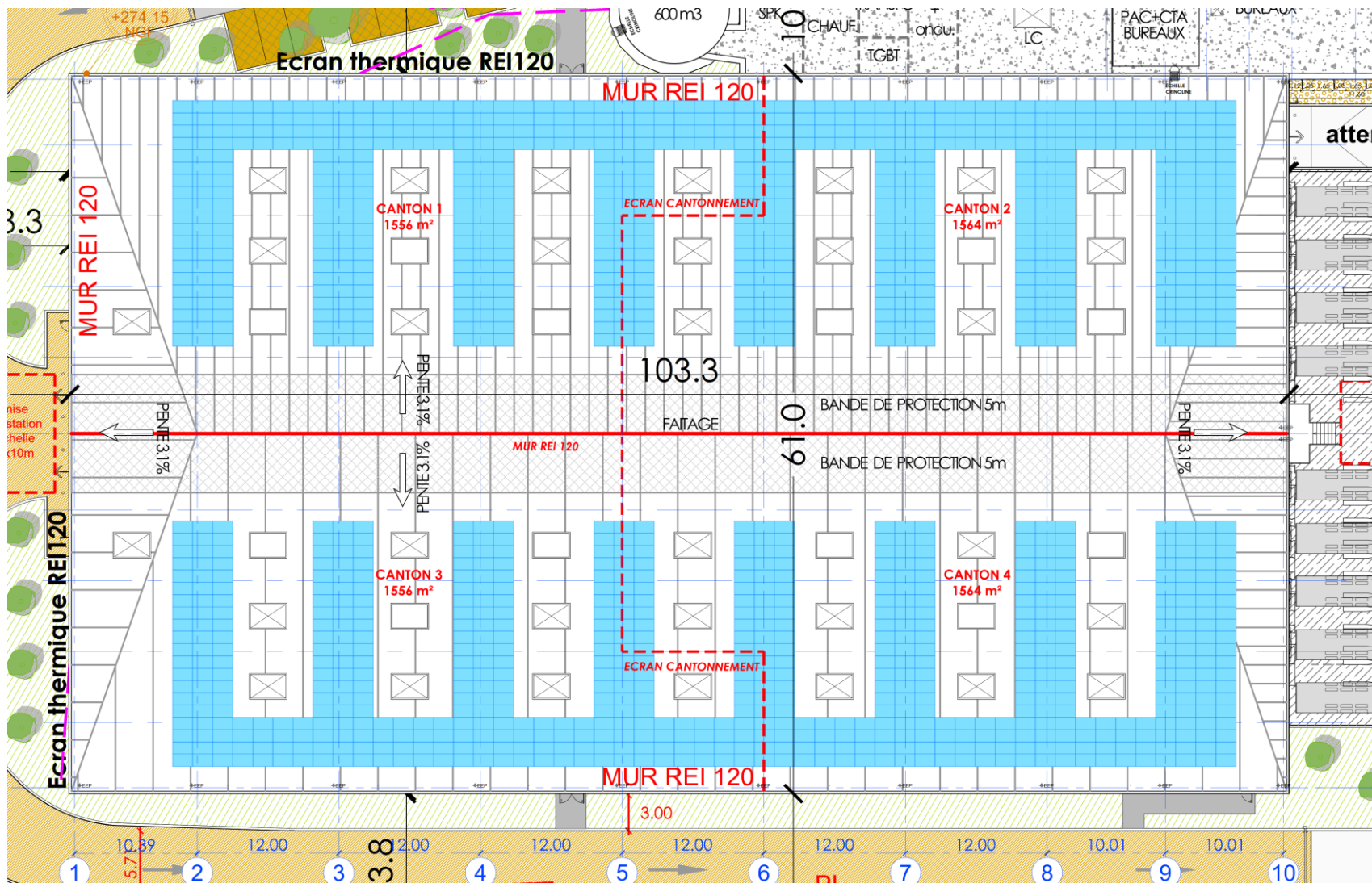


Illustration n° 10 : Plan de toiture.

4.9. Besoin en eau pour la lutte contre l'incendie

4.9.1. Estimation des besoins en eau

Les ressources en eau nécessaires pour assurer la protection du site sont appréciées selon la méthodologie développée par l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et les assureurs dans le "Document technique D9" de septembre 2020 intitulé "Défense extérieure contre l'incendie".

La surface de référence du risque est la plus grande surface délimitée par des parois coupe-feu 2 heures minimum ou par un espace libre de tout encombrement non couvert de 10 m minimum.

| DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE | | | |
|--|---------------------------|-------------------------------------|--|
| Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence | SITE EFAP REAL ESTATE | | |
| Principales activités | Logistique | | |
| Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables) | Stockage 1510 | | |
| CRITERE | COEFFICIENTS ADDITIONNELS | COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL | COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS |
| HAUTEUR DE STOCKAGE ^{(1) (2) (3)} | | Stockage | |
| - Jusqu'à 3 m | 0 | | |
| - Jusqu'à 8 m | + 0,1 | | |
| - Jusqu'à 12 m | + 0,2 | 0,2 | |
| - Jusqu'à 30 m | + 0,5 | | |
| - Jusqu'à 40 m | + 0,7 | | |
| - Au delà de 40 m | + 0,8 | | |
| TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾ | | | |
| - ossature stable au feu ≥ 1 heure | - 0,1 | | |
| - ossature stable au feu ≥ 30 minutes | 0 | | |
| - ossature stable au feu < 30 minutes | + 0,1 | 0,1 | |
| MATERIAUX AGGRAVANTS ⁽⁵⁾ | | | |
| Présence de matériau aggravants | + 0,1 | 0,1 | Panneaux PV |
| TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES | | | |
| - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) | - 0,1 | | |
| - DAI généralisée reportée 24h/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6) | - 0,1 | -0,1 | Report d'alarme vers la télésurveillance |
| - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipede seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 (7) | - 0,3 | | |
| ∑ coefficients | | 0,3 | |
| 1 + ∑ coefficients | | 1,3 | |
| Surface de référence (S en m ²) | | 3134 | |
| Qi = 30 x S/500 x (1+∑ Coef) (8) | | 244,5 | |
| Catégorie de risque (9) | | | |
| Risque faible : QRF = Qi x 0,5 | | | |
| Risque 1 : Q1 = Qi x 1 | | | |
| Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 | | 366,7 | Fascicule R16 |
| Risque 3 : Q3 = Qi x 2 | | | |
| Sprinklage | | | |
| Risque sprinklé : QRF/2 | | | |
| Risque sprinklé : Q1 / 2 | | | |
| Risque sprinklé : Q2/ 2 | | 183,3 | Entrepôt sprinklé |
| Risque sprinklé : Q3 / 2 | | | |
| DEBIT REQUIS (Q en m ³ /h) | | 183,3 | mini 60 m ³ /h |
| Débit arrondi au multiple de 30 le plus proche | | 180,0 | |

Tableau n° 8 : Détermination des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie

Le débit nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie du projet de la SCI RHIN ALSACE s'élève à 180 m³/h pendant 2 heures, soit 360 m³ au total.

4.9.2. Ressource en eau disponible

Le projet prévoit la mise en place d'un réseau de poteaux, conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 (AMPG 1510) : les accès extérieurs des cellules de stockage sont situés à moins de 100 mètres d'un poteau incendie. Les poteaux incendie sont distants entre eux de 150 m maximum.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI) du Haut-Rhin prévoit qu'au moins 1/3 du besoin en eau soit mis à disposition sous pression.

Les besoins en eau du site seront satisfaits :

- d'une part, par le réseau de poteaux incendie publics : le poteau incendie n°128 est capable de fournir 150 m³/h ;
- d'autre part, par le réseau de poteaux incendie privés qui sera alimenté par une réserve de 60 m³ localisée au Sud du site.

4.10. Rétenion d'eau d'extinction incendie

4.10.1. Calcul du volume de rétention d'eaux d'extinction incendie

Afin d'évaluer le volume adéquat pour la rétention des eaux d'extinction incendie, la méthode décrite dans le guide pratique D9A de juin 2020 « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », Ministère de l'Intérieur – Ministère de la Transition Ecologique – FFA (Fédération Française de l'Assurance) – CNPP (Centre National de Prévention et Protection) a été appliquée.

Les éléments suivants sont à prendre en compte dans le calcul des volumes de rétention :

- les volumes d'eau nécessaires pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie,
- les volumes d'eau nécessaires aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie, ici 600 m³
- le volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 l/m² de surface de ruissellement collectée,
- les volumes des liquides inflammables et non inflammables présents dans la cellule la plus défavorable (nuls dans le cas du présent projet).

Surfaces de ruissellement des eaux pluviales connectées au bassin de rétention :

Tableau n° 9 : Surfaces de ruissellement des eaux pluviales

| Nature | Surface (m ²) |
|-----------------------|---------------------------|
| Toitures | 6 871 |
| Voiries | 5 947 |
| Bassin étanche | 905 |
| Surface totale | 13 723 |

Tableau n° 10 : Détermination du volume de confinement des eaux d'extinction

| D9A | | | | |
|--|-------------------------------------|--|--|---|
| BESOIN POUR LA LUTTE EXTERIEURE | | Résultat guide pratique D9 (besoins x 2 h au minimum) | 360 | |
| | | + | + | |
| MOYENS DE LUTTE INTERIEURE CONTRE L'INCENDIE | Sprinkleurs | Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique maximale de fonctionnement | 600 | |
| | | + | + | |
| | Rideau d'eau | Besoins x 90 min | 0 | |
| | RIA | A négliger | 0 | |
| | | + | + | |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min) | 0 | |
| | | + | + | |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | 0 | |
| | + | + | | |
| | | Colonne humide | Débit x temps de fonctionnement requis | 0 |
| | | + | + | |
| VOLUME D'EAU LIES AUX INTEMPERIES | | 10 l/m ² de surface de drainage | 137,23 | |
| | | + | + | |
| PRESENCE DE STOCK DE LIQUIDES | | 20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | 0 | |
| VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m³) | | | 1 097 | |

Le résultat de ce calcul indique la nécessité de mettre en place une rétention d'eau incendie d'une capacité minimale de 1 097 m³.

4.10.2. Dispositifs de rétention

Le volume d'eau à confiner en cas d'incendie sur le site sera donc de **1 097 m³**.

La collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie sera assurée par les réseaux de collecte des eaux pluviales de voiries de l'établissement.

La rétention incendie sera réalisé sous la forme d'un bassin de rétention étanche de 1 520 m³, situé au Nord.

En cas d'incendie, la pompe de relevage sera automatiquement mise à l'arrêt (asservissement au déclenchement automatique d'incendie) afin de confiner les eaux d'extinction dans le bassin étanche.

Cette rétention sera mutualisée avec le site de SAT, localisé au Sud. La mutualisation du bassin de rétention fera l'objet d'une convention entre les deux exploitants.

Annexe n°1 : Note hydraulique

Demandeur :

SCI RHIN ALSACE

31-35 avenue Graham Bell
Bussy-Saint-Georges 77 601 BP 89 – Cedex 3
MARNE-LA-VALLEE

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ENTREPOT
BARTENHEIM (68870)**

Permis de Construire

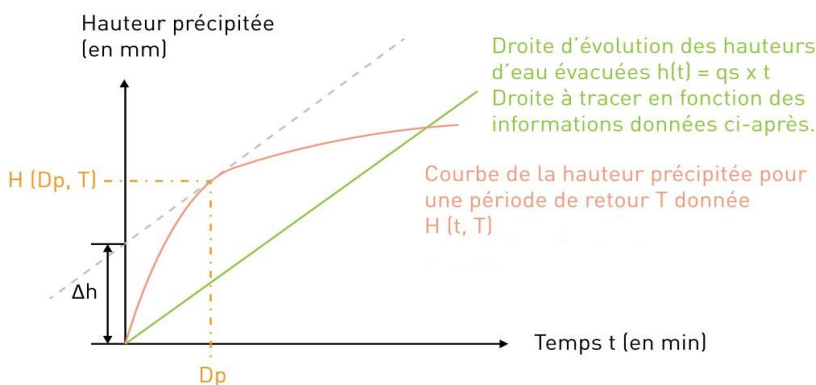
ANNEXE 09 – NOTE HYDRAULIQUE

Janvier 2024

| | | | |
|---|--|-------------|------------|
| ENTREPOT LOGISTIQUE | | 67650 | |
| SCI RHIN ALSACE | | création | 18/11/2023 |
| BARTENHEIM | | mise à jour | 16/01/2024 |
| Calcul de rétention des EAUX PLUVIALES | | indice | ∅ |
| loi sur l'eau : régime Déclaratif | | | |
| calcul des rétentions d'eaux pluviales selon le Mémento technique 2017 (réalisé par le groupe de travail «Révision de l'Instruction technique 77/284» rattaché à la commission Assainissement de l'Astée) | | | |

Méthode de calcul : méthode des pluies

Cette méthode repose sur l'exploitation d'un graphique représentant les courbes de la hauteur précipitée H(t,T) pour une période de retour donnée (T) et de l'évolution des hauteurs d'eaux évacuées q_st en fonction du temps d'évacuation (t). Ce graphique se présente sous la forme suivante :



avec

$$h(t, T) = i_m(t, T) \cdot t = a(T) \cdot t^{(b(t)+1)}$$

et

$$q_s = 360 \frac{Q_s}{S_a}$$

| coéfficients de montana | | |
|---------------------------------------|------------------------|-------|
| station météo : BALE-MULHOUSE (68) | | |
| pluie de durée 6mn à 192h 1982 - 2021 | | |
| | coefficient de montana | |
| | a | b |
| F = 2 ans | | |
| F = 5 ans | 6,472 | 0,71 |
| F = 10 ans | 7,906 | 0,718 |
| F = 20 ans | 9,369 | 0,725 |
| F = 30 ans | 10,278 | 0,729 |
| F = 50 ans | 11,443 | 0,733 |
| F = 100 ans | 13,138 | 0,74 |

| débit d'évacuation autorisé | | |
|-------------------------------|----------|--------|
| valeur perméabilité | 2,42E-05 | m/s |
| surface infiltrante | 336 | m² |
| débit infiltration instantané | 8,12 | l/s |
| surface du foncier | 17 263 | m² |
| débit d'infiltration | 4,7 | l/s/ha |
| période de retour | 20 | ans |

| Droite d'évolution des hauteurs d'eau h(t) = q _s x t | | |
|---|--------|------|
| Q _s : débit de fuite en m3 /s | 0,0081 | m3/s |
| S _a : surface active en ha | 1,3602 | ha |
| q _s : débit spécifique en mm/h | 2,149 | mm/h |

volume à stocker pour le projet

| hauteur d'eau à stocker selon graphique joint | δh= | 0,0344 m | | |
|---|-------------|----------------------|-------------------|------------------|
| | Surface S | coef. ruisselleme Ca | surface active Sa | volume Sa*δh |
| bâtiment toiture pente faibles (3%) | 6 983,00m² | 1,00 | 6 983,00m² | 240,00 m3 |
| voiries béton ou enrobées | 3 991,00m² | 0,95 | 3 791,45m² | 130,00 m3 |
| stationnement enherbé (rétention 2 cm) | 450,00m² | 0,42 | 188,27m² | 6,00 m3 |
| aires stabilisées | 1 595,00m² | 0,50 | 797,50m² | 27,00 m3 |
| bassins étanches | 905,00m² | 1,00 | 905,00m² | 31,00 m3 |
| bassin d'infiltration dans espaces verts | 336,00m² | 1,00 | 336,00m² | 12,00 m3 |
| espace vert | 3 003,00m² | 0,20 | 600,60m² | 21,00 m3 |
| surface du terrain = St | 17 263,00m² | | 13 601,82m² | 467,00 m3 |
| volume total | | | | 467,00 m3 |

| calcul des volumes d'eau infiltré | | profondeur | |
|---|----|------------|------------------------|
| ep1 | | -1,50 m | q en m/s |
| ep2 | | -2,50 m | q en m/s |
| ep3 | | -1,50 m | q en m/s |
| ep4 | | -2,50 m | q en m/s |
| ep5 | | -1,50 m | q en m/s |
| ep6 | | -2,30 m | q en m/s |
| valeur moyenne | | | qm en m/s |
| valeur retenue = qm x 0,5 (selon memento technique 2017) | | -1,50 m | q1 en m/s |
| durée d'infiltration sur la base du rejet équivalent (optimum 24H) | | | T en H décimale |
| surface d'infiltration | | | en m² |
| volume infiltré | q3 | | en m3/s |
| soit un débit instantané de | q3 | | en m3/s |

Courbes de la hauteur précipitée pour une période de retour T (20 ans) $h(t,T)$
 et
 Droite d'évolution des hauteurs d'eau évacuées $h(t) = q_s \times t$

